

ARRETE DU MAIRE N° 49/2024**Réglementation du stationnement et de la circulation
à l'occasion de la brocante de la fête de Saint-Leu
le 1^{er} septembre 2024**

Le Maire d'Ardenes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint Leu d'Ardenes et le récépissé du maire d'Ardenes en date du 16 janvier 2024 portant sur une déclaration de brocante du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la brocante, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au champ de foire Saint-Martin, rue des Anciens Combattants d'AFN, rue Jean Jaurès, allée du champ de foire Saint-Martin et rue Pasteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 5H00 à 20H00 la circulation et le stationnement seront interdits :

- Allée du Champ de foire Saint-Martin
- Rue Pasteur du n°4 au n°102
- Rue Jean Jaurès
- Rue des Anciens Combattants d'AFN à partir de l'Avenue de la Gare en allant vers le cimetière.

Article 2 : Un parking sera mis à disposition rue des Anciens Combattants d'AFN.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardenes, ainsi que les responsables désignés par le Comité de St-Leu et la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenes,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de l'Indre,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardenes,
- Le SAMU de l'Indre,
- Bus Horizon
- Monsieur Christian DION, Président du comité de Saint Leu,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à ARDENES, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le :
Publié, affiché ou notifié : 6 JUL. 2024
Maire, l'agent délégué



Gilles CARANTON

